



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 12 septembre 2012

Délégation territoriale de Lille

Unité Planification, Agriculture,
Connaissance territoriale,
Environnement et Risques

Compte-rendu de la réunion de présentation du dossier de modification du PPRi Wahagnies/Ostricourt Mairie d'Ostricourt le 11 septembre 2012

Participants

Marie-Christine WINKA – Mairie d'Ostricourt	Daniel STROO - CCSP
Eric FLAMENT – Mairie d'Ostricourt	Claudie LARIDAN – DDTM 59 / SSRC
Monique VITE – Mairie d'Ostricourt	Thierry DUTILLEUL – DDTM 59 / DT Lille
Jean-Michel DELERIVE – Mairie d'Ostricourt	Ludovic HOTTON – DDTM 59 / DT Lille
Jean-Yves COGET – Mairie d'Ostricourt	Laurent LATURELLE – DDTM 59 / DT Lille

Ordre du jour

1 Rappel du contexte.....	1
2 Impact sur le zonage règlementaire.....	2
3 La procédure retenue	2
4 Le dossier et prochaines échéances.....	2
5 Conclusion	2
6 Annexe:.....	2

1 Rappel du contexte

La DDTM rappelle le contexte d'élaboration du PPRi Wahagnies-Ostricourt et présente l'objet de la modification.

La DDTM précise que la procédure n'a pas été engagée pour régulariser certaines constructions irrégulières au regard du règlement du PPRi ou pour permettre la réalisation de certains aménagements particuliers interdits par le PPRi, mais uniquement pour rectifier une erreur matérielle par la prise en compte d'une habitation régulièrement autorisée avant l'approbation du PPRi qui a pour conséquence de modifier localement le zonage règlementaire. Cependant, il convient de noter que la rectification de cette

erreur matérielle pourrait **indirectement** régulariser certaines constructions et rendre constructibles sous conditions certaines parcelles jusqu'alors quasiment inconstructibles au PPRi.

2 Impact sur le zonage règlementaire

La DDTM présente l'impact de la modification sur le zonage règlementaire. L'unité foncière de l'habitation non prise en compte lors de l'élaboration du PPRi ainsi que plusieurs fonds de parcelles enclavés sont reclassés de zone naturelle en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée.

La commune d'Ostricourt souhaite que la DDTM précise si le changement de zonage permet de rendre constructibles les terrains concernés. La DDTM répond par l'affirmative ; les terrains impactés seront constructibles sous conditions (réhausse, limitation d'emprise...) telles que précisées dans le règlement du PPRi.

3 La procédure retenue

La DDTM présente la procédure de modification et précise ses modalités et notamment le rôle dévolu à la commune:

- Délibération du conseil municipal dans le cadre des consultations officielles
- Mise à disposition du public du dossier en mairie avec registre
- Affichage en mairie des arrêtés préfectoraux de prescription et d'approbation
- Mise à disposition du public du dossier approuvé en mairie

4 Le dossier et prochaines échéances

Un exemplaire du projet de modification est remis à chacun des participants. Ce dossier comprend:

- l'arrêté préfectoral de prescription de la modification en date du 11 juillet 2012
- la notice de présentation
- la carte des enjeux au 1/10 000ème
- la carte du zonage règlementaire au 1/10 000ème
- la carte du zonage règlementaire au 1/5000ème de la commune d'Ostricourt.

Pour faciliter la lecture, chaque carte comporte un zoom sur la situation avant et après modification.

Le dossier sera transmis prochainement par les services préfectoraux à la commune d'Ostricourt, à la CCSP, au syndicat mixte du SCOT de Lille, au conseil général du Nord et au conseil régional 59/62 dans le cadre des consultations officielles. Il est attendu un avis des organes délibérants de ces différentes structures dans un délai de 2 mois suivants leur sollicitation. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Les éléments relatifs à la modification seront disponibles sur le site internet de la DDTM 59 à l'adresse suivante: <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/modification-no1-du-plan-de-r1152.html>

5 Conclusion

Suite à la présentation effectuée par la DDTM et aux réponses apportées aux questions des participants, les représentants de la commune d'Ostricourt et de la CCSP précisent n'avoir aucune remarque particulière à faire sur le projet de modification qui recueille donc un avis favorable de leur part.

6 Annexe:

Diaporama de la présentation